

N° 233

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 avril 1980.

PROPOSITION DE LOI

*relative à la suppression de l'examen du baccalauréat
de l'enseignement secondaire,*

PRÉSENTÉE

Par Mme Brigitte GROS,

Sénateur.

(Renvoyée à la Commission des Affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle
d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Au terme d'une évolution fondamentale et sans doute irréversible, il est assigné à notre système éducatif secondaire une mission d'enseignement de masse. Dans ce bouleversement, la notion du baccalauréat couronnant une formation conduisant directement à des études supérieures est demeurée une institution prestigieuse et la période de son examen, à la fin de l'année scolaire, un événement national. La loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à

l'éducation a maintenu l'existence du baccalauréat, alors qu'existaient plusieurs motifs de le mettre en cause. La présente proposition de loi n'a pas pour ambition de supprimer le diplôme du baccalauréat en tant que tel, mais de tirer les conséquences d'une évolution quantitative et qualitative qui a transformé cet examen en une procédure onéreuse et lourde pour les finances publiques, perturbante sur le plan psychologique pour les candidats et leurs familles, et dommageable pour le bon déroulement de l'année scolaire. Cette proposition de loi, qui tend à la suppression de l'examen solennel et ponctuel, à l'instar de ce qui existe dans la majorité des pays occidentaux, s'inscrit naturellement dans les perspectives ouvertes par la loi de 1975 qui disposait que la délivrance des diplômes pouvait trouver son origine dans l'appréciation des résultats d'un contrôle continu. Ce contrôle continu n'est en fait que l'expression de la réalité bien vivante constituée par les compositions et les devoirs que les élèves subissent tout au long de l'année.

L'examen actuel du baccalauréat est une procédure extrêmement lourde et coûteuse. C'est ainsi qu'en 1979, 200 millions de francs (20 milliards de centimes) ont été prévus au budget pour les examens de l'enseignement du second degré et le recrutement des professeurs certifiés et agrégés. Pour apprécier le montant des dépenses, on peut estimer que le coût annuel des examens et concours permettrait de construire vingt C. E. S. de 600 places, ou un hôpital général de 600 lits, on encore de payer 8 259 « smicards » ou plus de 4 000 professeurs certifiés débutants. Dans cette somme considérable, le baccalauréat représente une part très appréciable que l'on peut estimer à 56 millions de francs, soit 170 F par candidat. Le nombre de candidats joue évidemment un grand rôle et leur progression a été vertigineuse puisque de 50 000 en 1930, il est passé à 230 000 en 1965. En 1978, 336 991 candidats se sont inscrits (baccalauréat de l'enseignement général et baccalauréats de technicien confondus) ; en 1979, 347 744 candidats.

Mais il n'y a pas que le nombre qui soit déterminant, car il faut tenir compte du coût d'un jury : correction des copies, interrogations orales, surveillance des épreuves. Plus le niveau de l'examen est élevé, plus la « qualité » des examinateurs doit l'être. Un jury de baccalauréat, série A, avec quinze examinateurs, revient à 2 800 F la journée d'épreuves orales. Les membres de ces jurys reçoivent 4,66 F par copie et 93,34 F par demi-journée d'interrogation. Chacun est mobilisé une semaine environ pour examiner 110 à 130 copies, et une autre semaine pour interroger à peu près autant de candidats.

Après la correction et la surveillance, viennent les frais de déplacement, de transport et les indemnités de séjours des membres du jury. L'examen du baccalauréat étant organisé sur une base

académique, l'étendue de cette académie peut accroître les frais. Pour les épreuves des baccalauréats de technicien, ce qui coûte le plus cher, c'est la « matière d'œuvre » dont on se sert pour les épreuves pratiques. Le baccalauréat de technicien F7 (Analyses biologiques) a pu coûter en 1978, 480 000 francs sur le plan national. La multiplication des séries (le baccalauréat comporte quelque 28 séries), des options, des épreuves facultatives, de même que le choix des épreuves orales de contrôle, accroît sensiblement les effectifs des jurys.

Outre les constatations d'ordre financier, pour ne pas dire le gaspillage parfois (une épreuve d'art plastique [A 7]) a été organisée à Montréal pour deux candidats), l'examen ponctuel du baccalauréat est générateur de graves perturbations pour la scolarité de l'ensemble des élèves. Il ne s'agit pas tant de la prime au bachotage ou de l'arbitraire parfois d'une notation anonyme, mais de l'allongement continu de la période consacrée à l'exécution des épreuves au détriment de la période des classes. On peut observer ainsi que les lycées centres de baccalauréat ferment presque tous avant la date de l'examen, ailleurs les professeurs disponibles sont peu nombreux parce qu'ils sont convoqués à des examens divers ou surchargés de copies ; l'examen du baccalauréat reporte en amont les conseils de classe et d'orientation, cela est un facteur de démobilisation générale et l'on peut avancer que pour plus des trois quarts des élèves, de la sixième à la terminale, tout se passe comme si l'année scolaire était effectivement et psychologiquement terminée au 31 mai. L'examen du baccalauréat déséquilibre gravement l'organisation de l'année et engendre un problème de rythme scolaire : le premier trimestre est long, de douze à treize semaines, le second comprend deux périodes de six semaines, le troisième ne comporte en fait que six semaines réelles.

Il convient au surplus de relativiser la portée réelle du diplôme du baccalauréat en considérant que sur 100 élèves entrant en sixième, près de 22 % seulement postuleront un diplôme qui n'a plus qu'une faible valeur d'échange sur le marché du travail, qui, d'autre part, ne doit plus être le premier grade de l'enseignement supérieur et ne donne plus, dans les faits, automatiquement accès aux universités. Un examen solennel, puis à trois mois d'intervalle, des processus sélectifs d'entrée en université, c'est sans aucun doute trop et trop cher, d'autant plus que, dans l'esprit du législateur, le baccalauréat se doit de sanctionner une formation et non de la conditionner.

C'est cet ensemble de raisons qui me conduit à vous proposer que le diplôme de bachelier soit délivré au vu d'un contrôle continu effectué tout au long de l'année et dont les modalités pourront être

déterminées par les spécialistes de la pédagogie. Toutefois pour les personnes n'ayant pas suivi une formation à temps plein dans un lycée, notamment les candidats de la promotion sociale et de la formation continue, il conviendra de maintenir l'existence d'un examen ponctuel qui pourrait toutefois être allégé dans sa structure et qui pourrait ne concerner qu'un seul centre par académie. Une aide spéciale en cas de déplacement pourrait être allouée à cette catégorie de candidats.

Economie, efficacité et réalisme sont les fondements de cette proposition.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Le deuxième alinéa de l'article 5 de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire, qui sanctionne une formation équilibrée, est délivré, conformément à des dispositions définies par décret, aux élèves qui ont obtenu, à la suite d'un contrôle continu des connaissances portant sur les enseignements de l'année terminale des lycées, une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20.

« Il sera organisé une procédure d'appel dans un centre académique pouvant comporter un examen dont les résultats seront appréciés par un jury extérieur à l'établissement, pour les élèves dont la moyenne sera comprise entre 8 et 10 sur 20.

« Les élèves n'ayant pas satisfait à cet examen recevront un certificat de fin d'études secondaires.

« L'examen d'appel pourra être également subi par les candidats désireux d'obtenir le diplôme de bachelier qui n'auront pas suivi, à temps plein, les enseignements d'une classe terminale de lycée. »